



LA DECLARATION ET LE PLAN D'ACTION D'ATLANTA POUR L'AVANCEMENT DU DROIT D'ACCES A L'INFORMATION PUBLIQUE

Nous, les membres de la communauté mondiale pour le droit d'accès à l'information publique qui compte plus de 125 membres de 40 pays, représentant les gouvernements, les organisations de la société civile, les organismes internationaux, les institutions financières, les organisations donatrices, les fondations, les entreprises du secteur privé, les médias et les académiciens, réunis à Atlanta, Géorgie, du 27 au 29 février 2008 sous les auspices du Centre Carter et par la présente

Apprécient que le droit d'accès à l'information favorise les marchés efficaces, l'investissement commercial, la concurrence pour les contrats gouvernementaux, l'administration juste et la conformité des lois et des réglementations ;

Convaincus que l'engagement politique pour le droit d'accès à l'information est nécessaire pour l'adoption, la mise en œuvre complète et l'application des lois et des instruments de l'accès à l'information ;

Soulignant que bien que des progrès importants pour

s'applique qu'à l'utilisation de ces financements ou avantages, qu'à ces activités ou ressources. Par ailleurs, toute personne devrait avoir le droit d'accès à l'information détenue par de grandes entreprises à but lucratif lorsque cette information est exigée pour la réalisation ou la protection d'un droit de l'homme, droit reconnu dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

6. Les organisations d'état et internationales devraient mettre en place un système de mise en œuvre qui garantit :
 - a. La réalisation équitable du droit d

3. Au cours du prochain examen de sa Politique de Divulgence de l'Information, la Banque mondiale devrait s'engager dans un processus ouvert de consultation pour aligner sa politique sur les conclusions et les principes énumérés ci-dessus. D'autres organisations gouvernementales internationales devraient également prendre des mesures pour adopter ou aligner leurs politiques d'information sur les conclusions et les principes.
4. Les organismes internationaux et régionaux devraient :
 - a. prendre des mesures pour garantir que tous les états ont des mécanismes efficaces pour promouvoir et protéger le droit d'accès à l'information ;
 - b. développer des instruments sur le droit d'accès à l'information ;
 - c. mener un contrôle permanent du respect de ce droit, à travers des mécanismes de suivi formels et inf

12. Les états devraient chercher à établir des partenariats entre les différents acteurs pour accroître leur capacité à mettre en œuvre et en pratique le droit d'accès à l'information.
13. Les états devraient créer des mécanismes indépendants d'application, tels que des Commissions d'Informations, qui permettraient des procédures d'appel accessibles, abordables et rapides. Le cas échéant, ces organismes devraient avoir le pouvoir de prendre des décisions exécutoires et d'ordonner la divulgation de l'information.
14. Les états devraient mettre en place des politiques et des systèmes efficaces de gestion de l'information pour améliorer leur capacité à créer et conserver les dossiers convenablement, et à s'acquitter de leurs obligations du droit à l'information.
15. Des méthodes de formation efficaces pour les personnes chargées de permettre l'accès à l'information devraient être créées. Des structures pour le partage des pratiques et des connaissances de tout le monde devraient également être créées et le soutien des organisations non gouvernementales et des organisations donatrices devraient être recueilli.
16. De manière à mettre en vigueur le droit d'accès à l'information détenue par des entreprises

